



actions communes
protégeons-nous, débroussaillons !

Vos obligations de débroussaillage

Vostre ubligazione di smachjà

Tous les ans, avant l'été, vous avez obligation de débroussailler et de maintenir débroussaillé votre terrain.

■ **Vous êtes en zone « non urbaine » avec une construction sur votre terrain :**

Vous avez obligation de débroussailler et de maintenir débroussaillé votre terrain dans un rayon de 50 m autour des constructions, même dans le cas où cette distance dépasse les limites de la propriété. Le maire peut porter de 50 à 100 m l'obligation de débroussailler.

Une bande de 10 mètres de profondeur, de part et d'autre de la voie d'accès sera également débroussaillée.

■ **Vous êtes en zone urbaine (définie par le POS, le PLU ou la carte communale) ou dans un lotissement :**

Vous avez obligation de débroussailler l'intégralité de votre parcelle, qu'elle soit bâtie ou non. Par ailleurs, si votre construction est située en limite de zone U ou lotissement, vous devez débroussailler sur 40 mètres à partir des murs de la construction, en dehors de la zone U ou du lotissement.

■ **Vous êtes propriétaire d'un terrain, sans construction, en zone « non urbaine ».**

Vous n'avez pas obligation de débroussailler. Toutefois, vous devez autoriser vos voisins à débroussailler votre terrain dans le périmètre des 50 m autour de leur construction.

Pourquoi débroussailler ?

Parchè smachjà ?

■ Parce que l'intensité du feu diminue lorsqu'il arrive dans une zone débroussaillée, il est alors plus facile de le maîtriser

■ Les services de secours pourront intervenir plus rapidement et avec un maximum de sécurité. Si toutefois le feu devait passer, en passant plus vite, les dégâts occasionnés seront moins importants.

Qu'est ce qu'un débroussaillage ?

Chi hè smachjà ?

Un débroussaillage efficace sous entend :

■ Éliminer tous les bois morts, les broussailles et les herbes sèches,

■ Couper les arbres trop près des habitations et les arbustes sous les grands arbres,

■ Espacer les arbres afin que les branches ne se touchent pas,

■ Élaguer les branches basses jusqu'à une hauteur minimum de deux mètres,

■ Se débarrasser des végétaux coupés par broyage, par évacuation en déchetterie ou en les compostant.

En aucun cas débroussailler ne signifie couper tous les arbres.

protégeons-nous, débroussaillons !

